

 RÉGION NORMANDIE  Cofinancé par l'Union européenne	Code du dispositif : OS4 – M3 – D 23-NUM04					
	Objectif stratégique : Pour un développement équilibré et durable des territoires normands					
	Mission : Garantir l'accès au numérique pour tous et en favoriser les usages					
	INTITULÉ DE L'AIDE : Normandie Connectée Innovante et Durable					
	Type d'aide :		Subvention			
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER	☐ CPIER	☐ SRADDET	☐	☐	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	☐ FEADER	☐ FEAMPA	☐	☐

CONTEXTE / INTRODUCTION *(constats préalables à la création du dispositif)*

L'ambition de la Stratégie numérique normande est de faire de la Normandie un territoire de référence pour sa dynamique de développement numérique, pour la place du numérique dans son économie, dans les usages quotidiens des citoyens et l'accessibilité au numérique. Dans cet objectif, la Région structure une offre de services de proximité à travers la mise en œuvre de Normandie Connectée : réseau des Espaces Publics Numériques et des Tiers-lieux Normandie, pour répondre aux attentes et besoins de tous les territoires et de tous les normands.

Face à la vitesse d'évolution de la technologie et des usages, l'enjeu est de maintenir un haut niveau de service. Pour ce faire, la Région anime le réseau Normandie Connectée afin d'apporter aux habitants et aux professionnels une culture et une compétence numériques, qui leur permettent d'en appréhender et d'en maîtriser l'ensemble des enjeux et des outils nécessaires à leur quotidien et à leurs activités, et ainsi de devenir acteurs éclairés d'une société numérique choisie et responsable.

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à accompagner des initiatives et projets dans une logique d'expérimentation dans le cadre du réseau Normandie Connectée.

Il s'agit ainsi de développer des services numériques innovants et durables pour :

- Encourager et favoriser la médiation numérique auprès du plus grand nombre,
- Inciter aux nouvelles formes de travail et d'activités,
- Participer à l'attractivité et l'animation des territoires.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION	RESULTAT	CONTEXTE
Nombre de lieux accompagnés financièrement par an en Normandie (répartition EPN, et Tiers-Lieux Normandie)	Taux de lieux bénéficiaires de l'aide à l'échelle du réseau (répartition EPN, et Tiers-Lieux Normandie)	Taux de Normands à moins de 20 minutes d'un lieu labélisé (répartition EPN, et Tiers-Lieux Normandie)
Nombre de porteurs de projets accompagnés financièrement par an en Normandie (répartition EPN, et Tiers-Lieux Normandie)	Nombre de lieux labélisés du Réseau Normandie Connectée (répartition EPN, et Tiers-Lieux Normandie)	

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

- « Tiers-Lieux Normandie » et/ou « EPN Normandie » labellisés du réseau Normandie Connectée ;
- Porteurs de projets non encore labellisés mais répondant aux attentes du cahier des charges et ayant fait leur demande de labellisation (documents disponibles sur le site [Normandie Connectée](#)) ;

Il s'agit plus particulièrement des :

- Entreprises
- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche
- GIP (Groupements d'intérêt public)
- Associations
- Organismes privés chargés d'une mission de service public

Le lieu d'implantation de l'EPN ou du Tiers-Lieu doit être situé en Normandie.

CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE ET CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'aide financière de ce dispositif est une **aide ponctuelle à l'amorçage** permettant de faciliter l'émergence de projets dans les Tiers-Lieux Normandie et Espaces Publics Numériques Normandie.

A ce titre, il appartient à la structure porteuse du projet d'anticiper la consolidation de son équilibre budgétaire à terme.

Le caractère innovant se traduit par la mise en œuvre d'une nouvelle initiative / d'un nouveau service / d'un nouveau produit, peu ou pas encore expérimenté dans les lieux du réseau Normandie Connectée et portant sur une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- La **sobriété numérique** : projets permettant de faire des économies de ressources (électricité, papier, impression, low tech...), de développer et mettre en œuvre des bonnes pratiques, de limiter l'impact environnemental d'une activité numérique, de favoriser l'utilisation de matériel reconditionné... ;
- Les **nouvelles formes de travail** : déploiement d'outils pour développer le télétravail et le coworking ;
- La **culture numérique** comme outil de démocratisation du numérique ;
- Le **numérique en santé** et les droits en matière de e-santé ;
- La **participation à la transformation numérique locale** : actions d'inclusion numérique, projets pour atteindre de nouveaux publics, mise en place d'un learning lab ou d'un parcours de badges numériques, proposer un incubateur de projets technologiques, utilisation de la fabrication numérique pour du prototypage et/ou de la recherche (FabLab, maker space ou mini lab) en accueillant des artisans, des étudiants, des chercheurs, des citoyens ;
- La **lutte contre la cybermalveillance** et la mise en œuvre d'actions en faveur de la cybersécurité : sécurisation des systèmes d'information, actions liées à l'information et à la sensibilisation des usagers (protection des données personnelles, bon usage des réseaux sociaux, fake news...).

Le nombre de projets soutenus sera conditionné par l'enveloppe budgétaire disponible.

Taux de l'aide

Le montant de l'aide est déterminé par l'instruction du dossier au regard du caractère innovant et de l'ambition du projet, des conditions d'éligibilité, de la qualité du projet et de la cohérence du budget prévisionnel et de son plan de financement.

Le taux d'intervention de la Région Normandie pourra atteindre 60% du montant des dépenses éligibles avec une aide plafonnée à 30 000 € HT ou TTC selon le régime fiscal du bénéficiaire.

Seuils d'intervention

Aucune demande, sollicitant une subvention d'un montant inférieur à 1 500 €, ne pourra être prise en compte. Des crédits européens peuvent être sollicités si le montant de la subvention sollicitée est supérieur à 20 000 € (le taux d'aide étant de 60% des dépenses éligibles après instruction).

Nature des opérations éligibles :

Ne seront retenues que les dépenses directement liées au projet et nécessaires à sa réalisation.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées à la phase d'ingénierie et de développement de projet (temps de conception, mobilisation et animation des partenaires, ...),
- Les frais de pilotage et de coordination des acteurs sur la durée du projet,
- L'ensemble des coûts concourant à sa bonne réalisation (moyens humains, locaux, matériels),
- Les prestations de communication nécessaires à la promotion du projet (site internet, kakemonos, bannières, affiches, flyers...),

Sont exclues des dépenses éligibles, l'acquisition de matériels numériques, les travaux liés au bâti et les contributions volontaires (bénévolat, mises à disposition, prestations gratuites).

MODALITÉS D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

La demande doit être formulée sur le portail des aides régionales de la Région Normandie : <https://monespace-aides.normandie.fr/>. A cette occasion, il est également demandé au porteur d'être attentif aux pièces administratives et financières à fournir. Elles seront nécessaires pour le plein traitement du dossier.

Les critères suivants seront systématiquement pris en compte pour évaluer la qualité du projet (ils doivent apparaître clairement à la lecture du dossier) :

- Les Publics et les Dynamiques de territoire : la diversité du public, l'ancrage territorial, la capacité à mobiliser des partenariats...
- La Qualité du projet : la pertinence du projet, sa cohérence (organisation et mise en œuvre), les moyens mis en œuvre et le caractère innovant et durable,
- La Reproductibilité du projet : les projets aboutis doivent pouvoir être transposables et diffusés ensuite au sein du réseau Normandie Connectée (valorisation, mise à disposition et facilité d'accès des outils et méthodes créés, transfert d'expérience...)

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Une note descriptive du projet,
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département...),
- Un calendrier de réalisation du projet assorti, le cas échéant, d'un planning prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention,
- Un RIB,
- Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers (recevabilité, conformité au regard des critères d'éligibilité) et l'analyse de la qualité des dossiers (appréciation de l'impact en termes de nombre d'utilisateurs potentiels, priorisation en termes de qualité des projets, prise en compte de l'impact territorial...), est faite par les services de la Région ;
- Cette instruction est suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région ;
- Une convention est établie entre la Région et le bénéficiaire.

L'attribution de l'aide et son montant seront fonction du nombre et de la nature des projets développés et seront conditionnés par l'enveloppe budgétaire disponible.

Le dépôt et l'instruction des dossiers se dérouleront au « fil de l'eau ».

Un seul dossier pourra être éligible par an et par lieu labélisé ou en cours de labellisation.

Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement des subventions régionales en vigueur.

Une avance de 60% maximum du montant de la subvention pourra être versée à la signature de la convention.

Le versement du solde sera effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la décision attributive.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

- Assemblée plénière du 14 mars 2022 adoptant l'évolution du cadre d'intervention régional sur la médiation numérique
- Assemblée plénière du 12 décembre 2023 adoptant ce dispositif

Cadre réglementaire : Règlement des subventions régionales

Document annexe (téléchargeable):

- Normandie Connectée Innovante et Durable

Mots-clés

- numérique, accompagnement, études, usagers, services, innovation, développement durable, tiers-lieux, espace public numérique, EPN

Contacts : Anne LENOEL / Aurélie LIOT

Direction de l'Aménagement Numérique
Service Transformation Numérique des Territoires

Téléphone : 02 14 47 62 22 / 02 31 06 89 40

Mail : anne.lenobel@normandie.fr / aurelie.liot@normandie.fr